

Mairie de SAINT FERREOL D'AUROURE Commune de Loire Semène

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland RIVET, Maire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 MARS 2021

Nombres de	Présents : Roland RIVET – Jean-Pierre CHEVALIER-DREVON –
membres: 19	Patricia VILLEVIEILLE- Guy ESCOFFIER – Bernard COLLIN –
Nombre de présents : 17	Patrice CLAPEYRON – Tristan SAVEL-NAIME – Céline RIOCREUX – Charlène PASTEL – Olivier BLANCHARD – Paul- Henri VALOUR – – Eric DI CARMINE – Virginie D'AURIA –
Date de la	Lila BENABDESLAM – Angélique DESCHAMPS - Tiphaine
convocation:	GROSSMANN -Marilyn MARCELLIER
16 mars 2021	
Date d'affichage :	
16 mars 2021	
	Pouvoirs : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Bernard
	COLLIN – Christian BISSARDON avait donné pouvoir à Lila
	BENABDESLAM
Acte rendu	Secrétaire: Lila BENABDESLAM
exécutoire	
Après dépôt en	
Préfecture Le	
	ABSENTS: Stéphanie GROS – Christian BISSARDON –

En préambule, Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 1er février 2021. Le document est adopté à l'unanimité.

21-03-01 - Commune - vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune hausse des impôts n'a eu lieu depuis 2014. Malgré la baisse annoncée des dotations de l'état, la suppression des contrats aidés, la Municipalité ne souhaite toujours pas recourir à l'augmentation des impositions locales mais plutôt à la maîtrise des dépenses et la recherche d'économies pour équilibrer son budget 2021. Aussi, il présente les taux qu'il propose de voter pour 2021, inchangés par rapport à ceux de 2020.

	TAUX 2020 en %	TAUX 2021 en %
Taxe d'habitation	13,39	13,39
Taxe foncière propriété bâtie	23,01	23,01
Taxe foncière propriété non bâtie	91,86	91,86

Monsieur le Maire propose d'adopter les trois taux proposés pour l'année 2021.

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

21-02-02 - Commune - Adoption du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal 2021 qui fait apparaître :

En section d'investissement dépenses la somme totale de 1 118 222,02 € (reports 2020 de 316 000 € inclus) En section d'investissement recettes la somme totale de 1 118 222,02 € (reports 2020 de 249 364 € inclus)

En section de fonctionnement dépenses la somme totale de 1 413 680,00 €

En section de fonctionnement recettes la somme totale de 1 413 680,00 €

Détail des subventions aux associations pour 2021 :

Article	Designation de l'association	Montant prévu	
6573	Syndicat de capture des animaux errants	1 700,00	
6574	Ccas	5 500,00	
6574-01	APE Ecole St-joseph	300,00	
6574-02	APE école publique	300,00	
6574-04	Classe découverte école publique	2 030,00	
6574-03	Classe découverte école privée	680,00	
6574-06	Basket	800,00	
6574-07	Tennis	700,00	
6574-08	Football	900,00	
6574-09	Judo	700,00	
6574-10	Boule	0,00	
6574-12	Activloisirs	1 000,00	
6574-13	FNACA	200,00	
6574-14	Donneurs de sang	200,00	
6574-15	Club des aînes	200,00	
6574-11	Ogec	40 800,00	
6574-16	Comité des fêtes	750,00	
6574-05	ACCA	350,00	
6574-17	Club d'éducation canine	350,00	
6674-23	MAM 1,2,3, soleil	150,00	
6674-22	Club moto les arsouilles	150,00	
6574-21	St-Fé Running	150,00	
6574-20	Association Valorisation du Patrimoine	200,00	
	Total	58 110,00	

Monsieur le Maire expose que si la subvention pour la Boule Amicale est à zéro, c'est parce que l'association a fait le choix de ne pas demander de subvention en compensation de l'entretien des terrains qui est assuré par la commune.

De même, il ajoute que les associations ont beaucoup souffert et qu'elles continuent à souffrir des contraintes liées à la situation sanitaire actuelle. Il signale que la commune les a aidé et qu'elle continue et continuera à le faire. Il leur a été demandé leur bilan annuel et toutes les associations ont bien répondu.

Il leur avait été demandé également si elles avaient des difficultés particulières afin que celles-ci soient étudiées au cas par cas. Il ne s'agit pas d'attribuer des subventions exceptionnelles par-ci par-là mais bien, lorsqu'il y aura des manifestions exceptionnelles ou des pertes liées aux adhésions ou aux licences, que la municipalité puisse leur venir en aide d'une façon ou d'une autre.

Il est bien évident qu'il n'a jamais été prévu de diminuer les subventions des associations qui n'auraient pas, ou peu, pu mettre en œuvre leurs activités. Bien au contraire, il a été maintenu l'ensemble des subventions.

Après la présentation détaillée de Patricia VILLEVIEILLE, compte tenu du fait que ce budget est équilibré tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, Monsieur le Maire propose, après avoir fait lecture du détail par chapitre, et pour les subventions, du détail par article, d'adopter le budget primitif communal tel qu'il est présenté.

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

<u>21-03-03 – Syndicat Départemental d'Energies – adhésion à la l'outil SIG/GMAO (Système d'Information Géographique/Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) – Autorisation de signer la convention</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage publique et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques,...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet. Les communes pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau, typologie de matériel existant...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

A terme, le SIG intégrera le recensement de l'ensemble des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains) sur des fonds de plans (cadastre, ou autres fonds de plan plus grande échelle plus précis...), ce qui devrait permettre aux communes, gestionnaires de réseaux, de se mettre en conformité avec la réglementation DT/DICT à l'échéance 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les communes rurales.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs,...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour ses communes membres.

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le territoire communal, fera lui l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part modique du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

Compte tenu que la commune recense environ 500 points lumineux Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire;
- de prendre acte de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Éclairage Public;
- de solliciter la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal, et de prendre acte que cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.

 De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre de la mise en place du SIG au bénéfice de la commune.

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

<u>21-03-04 – Syndicat départemental d'Energies – Transfert de la compétence optionnelle</u> Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (M.E.E.P.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 février 2013, le Conseil Municipal de SAINT-FÉRRÉOL D'AUROURE a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence optionnelle éclairage public.

Dans cette délibération initiale et vu les dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. permettant à la Commune d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d'éclairage public transféré, la commune a décidé d'exercer par ses propres moyens la maintenance sur le réseau d'éclairage public.

Lors de son Assemblée Générale en date du 10 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public à destination des communes qui lui auront transféré cette compétence. Cette aide s'élève à 25% du coût TTC de la maintenance pour les communes qui, comme la nôtre, ne bénéficient pas de recette de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et à 15 % pour celles qui bénéficient de recettes de Taxe.

Au vu de ces nouvelles dispositions, il parait plus judicieux et plus efficient de confier au Syndicat Départemental d'Energies la compétence liée à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public sachant que 75 % de la dépense TTC correspondante sera alors appelée par le Syndicat auprès de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- 1 de renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. et donc confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la compétence relative à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public ;
- 2 que ce transfert de la compétence maintenance et entretien de l'éclairage public entre en vigueur au 1^{er} jour du trimestre suivant la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire ;
- 3 de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre des travaux de maintenance et d'entretien du réseau d'éclairage public.

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

21-03-05 — Installation d' abri-voyageurs — Autorisation de signature de la convention avec la Région

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'améliorer le service rendu aux administrés des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés. Ces abris seront fournis et posés par la Région.

Une convention qui fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs doit être signée.

Les lieux retenus pour la pose de ces équipements sont :

- arrêt « monuments aux morts » sur la ligne scolaire 34.22 à destination de Saint-Didier en Velay
- arrêt « le Pinay » sur les lignes régulières 28 et 30 à destination de Saint-Etienne
- arrêt « route de firminy » sur les lignes scolaires 28, 30, 34.20 et 34.24 à destination de Saint-Didier en Velay

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

21-03-06 - Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision générale du PLU - objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Ferréol d'Auroure est devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 mars 2008, et a fait l'objet d'une modification n°1 le 17 juin 2011, puis de révisions simplifiées les 25 février 2013, et d'une modification n° 2 le 25 février 2013. Enfin, une mise en compatibilité du PLU a été approuvée le 23 novembre 2020

CONTEXTE:

La commune de Saint-Ferréol d'Auroure souhaite engager la révision générale de son PLU conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement:

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi Urbanisme/Habitat (UH) du 2 juillet 2003
- la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).
- La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et le commerce (ACTPE)
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à évolution du logement et aménagement numérique (ELAN)
- La Loi Montagne du 9 Janvier 1985 ainsi que l'acte II du 28 Décembre 2016

Le PLU intégrera les dispositions dites Grenelle 1 et Grenelle 2, prévues par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que les dispositions des lois du 27 juillet 2010 dites de modernisation de l'agriculture et de la pêche, du 5 janvier 2011 portant divers dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

La commune est couverte par un SCOT approuvé par délibération du PETR Jeune Loire le 2 février 2017. Elle doit rendre son PLU compatible.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion à moyen ou long terme. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations d'urbanisme et d'aménagement, en y intégrant les enjeux du développement durable, afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, en vue, notamment, de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité de vie et l'environnement.

Ainsi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. La prescription de la révision générale du PLU, conformément à l'article L 153-11 et suivants du code de l'urbanisme, est prise par délibération du conseil municipal qui peut, en vertu du même article, décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Les objectifs de la révision ont été étudiés par la commission d'urbanisme le 11 février 2021, et ils pourront être complétés par une délibération complémentaire de l'assemblée lorsque le bureau d'étude aura été choisi et que le travail aura avancé avec ce dernier. Les objectifs de la révision sont les suivants:

- •Maîtriser le développement de la commune en tenant compte des espaces naturels, de l'environnement et des paysages
- •Développement démographique: organiser les conditions d'un développement maîtrisé et harmonieux de la population en préservant le cadre de vie qualitatif de la commune
- •Dynamisation du centre-bourg: structurer la partie agglomérée de la commune
- •Maintien de la vie sociale, administrative, culturelle et sportive
- •Avoir une politique globale de déplacement (liaison inter-quartier, partage de l'espace)
- •Prévoir et organiser le développement industriel, artisanal, commercial et agricole
- •Permettre le développement durable du territoire: préserver l'environnement et les atouts naturels de saint-Ferréol d'Auroure
- •Sauvegarder le patrimoine architectural et paysager et le faire connaître

- •Création et mise à jour des schémas des réseaux EU -AEP -EP
- •Reprise et ajustements à la marge de certaines erreurs du PLU de 2008

Les modalités de la concertation pour cette procédure doivent être définies par l'organe délibérant, en vertu de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme. Ainsi, cette concertation pourrait prendre la forme suivante:

•Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune (www.st-ferreol.fr) et en Mairie, 10 place de l'Eglise, 443330 SAINT-FERREOL D'AUROURE, aux heures et jours habituels d'ouverture:

Lundi: 8h30-18h30

Mardi et vendredi : 9h- 12h et 14h -17h mercredi : 9h - 12h et 14h - 16h

jeudi : 9h – 12h

Ouverture en mairie d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal. Ce registre est à la libre disposition du public afin que soient recueillies ses observations, en Mairie, 10 place de l'Eglise, 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE, aux heures et jours habituels d'ouverture précisées ci-avant

- •Possibilité pour toute personne intéressée d'adresser ses observations par voie postale, en mairie à l'adresse 10 place de l'Eglise, 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE, ou sur l'adresse mail : commune.saint.ferreol@orange.fr en portant en l'objet « révision PLU », à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal,
- •Organisation d'au moins deux réunions publiques, notamment pour la présentation du diagnostic et des orientations du PADD et pour la présentation de la partie réglementaire (zonage, OAP, règlement), qui sont des étapes importantes de la procédure,
- •Mise en place d'une information régulière pour chaque phase importante de la procédure à travers la presse locale, l'affichage en mairie, la publication sur le site Internet de la commune, sur Illiwap et dans le bulletin municipal.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire propose d'approuver le lancement de la procédure de révision générale du PLU dans les conditions définies ci-après

- 1.Décider de prescrire sur l'intégralité du territoire communal, la révision générale du PLU conformément aux articles L 153-8 et suivants et L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme, avec pour objectifs:
- •Maîtriser le développement de la commune en tenant compte des espaces naturels, de l'environnement et des paysages
- •Développement démographique: organiser les conditions d'un développement maîtrisé et harmonieux de la population en préservant le cadre de vie qualitatif de la commune
- •Dynamisation du centre-bourg: structurer la partie agglomérée de la commune
- •Maintien de la vie sociale, administrative, culturelle et sportive
- •Avoir une politique globale de déplacement (liaison inter-quartier, partage de l'espace)
- •Prévoir et organiser le développement industriel, artisanal, commercial et agricole
- •Permettre le développement durable du territoire: préserver l'environnement et les atouts naturels de saint-Ferréol d'Auroure
- •Sauvegarder le patrimoine architectural et paysager et le faire connaître
- •Création et mise à jour des schémas des réseaux EU -AEP -EP
- •Reprise et ajustements à la marge de cératines erreurs du PLU de 2008
- 2. Prendre note qu'en application de l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies par l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan;
- 3. Fixer les modalités de la concertation prévues par l'article L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme,

conformément à l'article L 153-11 du même Code, qui seront les suivantes:

Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune (st-ferreol.fr) et en Mairie, 10 place de l'Eglise 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE, aux heures et jours habituels d'ouverture:

Lundi: 8h30-18h30

Mardi et vendredi : 9h- 12h et 14h -17h mercredi : 9h - 12h et 14h - 16h

jeudi: 9h - 12h

Ouverture en mairie d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal. Ce registre est à la libre disposition du public afin que soient recueillies ses observations, en Mairie, 10 place de l'Eglise 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE, aux heures et jours habituels d'ouverture

Possibilité pour toute personne intéressée d'adresser ses observations par voie postale, en mairie à l'adresse 10 place de l'Eglise 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE, ou sur l'adresse mail : commune.saint.ferreol@orange.fr en portant dans l'objet « révision PLU »

à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal :

Organisation d'au moins deux réunions publiques, notamment pour la présentation du diagnostic et des orientations du PADD et pour la présentation de la partie réglementaire (zonage, OAP, règlement), qui sont des étapes importantes de la procédure :

Mise en place d'une information régulière pour chaque phase importante de la procédure à travers la presse locale, l'affichage en mairie, la publication sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet du PLU et permettra d'associer les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- 4. Confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- 5. Laisser à M. le Maire ou à son adjoint délégué à l'urbanisme, l'initiative de procéder aux formalités prévues aux articles L 132-7, L 132-9 et L 424-1 du Code de l'urbanisme et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLU;
- 6. Solliciter l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU;
- 7. Inscrire les crédits correspondants au budget de la commune;
- 8. Prendre acte qu'en application de l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU. Seront, également, associées à la révision générale du PLU, les personnes publiques associées citées aux articles L 132-7, L132-9 du Code de l'urbanisme. Seront consultées, au cours de la procédure et si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'urbanisme.
- 9. Décider, conformément aux dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet;

10. Préciser que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable à la mairie de SAINT FERREOL D'AUROURE et sur le site internet de la commune.

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

<u>21-03-07 – GRDF – Redevance de concession 2021 à GRDF – Autorisation d'émettre le titre de recettes</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie GRDF à la commune, il convient de réclamer la redevance de concession de l'année 2020 qui s'élève à la somme de 1 705,10 euros.

Il propose de l'autoriser à émettre un titre de recettes de ce montant.

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

<u>21-03-08 – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – demande</u> de subvention

Monsieur le Maire expose que le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19 comporte un important violet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et adminsitrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- les services de ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projet vise à soutenir la généralisation du numérique pour les écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités territoriales et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés et doivent être déposés avant le 31 mars 2021

L'aide de l'état est comprise entre 50 et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Après concertation avec les écoles, il a été défini :

- Pour l'école publique « les châtaigniers », le montant total de la dépense serait de 15 783,29 € HT soit 18 903,25 € TTC
- pour l'école privée « saint-Joseph », le montant total de la dépense serait de 11 518,24 € HT soit 13 872,00 TTC

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un projet pour les 2 écoles élémentaires de la commune sur les bases financières présentées, et de l'autoriser à solliciter l'aide de l'état au taux maximal de 70%

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

<u>21-03-09 – Bonus relance – Création de sanitaires à l'école publique - autorisation de solliciter une subvention</u>

Mosnieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des travaux de création de sanitaires pour enseignants ainsi que l'aménagement de sanitaires handicapés avec accès direct sur la cour dans l'enceinte de l'école publique « les châtaigniers ».

Ces travaux sont estimés à la somme de 25 557,00 € HT et pourraient prétendre à une subvention de la Région dans le cadre du « Bonus relance » à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter la subvention précitée.

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS

21-03-10 - Personnel communal - tableau des effectifs communaux - modification

Monsieur le Maire expose qu'afin de nommer des agents de la collectivités sur des grades ou cadre d'emploi différents, dans le cadres de leurs avancements de carrière, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Désignation du grade et du cadre d'emploi	Date de création de l'emploi	Au 1er janvier 2021	Modification au 23 mars 2021	Durée hebdomad aire
Rédacteur principal 1ère classe	18/04/11	1	1	35h
Technicien territorial	18/04/11	1	0	35h
Agent de Maîtrise	17/12/18	1	1	35h
Agent de Maîtrise	23/02/09	1	0	35h
ATSEM principale 2ème classe	04/12/17	1	1	35h
Adjoint technique 2ème classe	04/07/05	1	0	31h30
Adjoint technique 2ème classe	15/12/08	1	0	35h
Adjoint technique 2ème classe	01/10/12	1	1	35h
Adjoint technique 2ème classe	14/06/13	1	1	35h
Adjoint technique 2ème classe	01/10/12	1	0	35h
Adjoint technique 2ème classe	04/07/05	1	0	35h
Adjoint Administratif 2ème classe	12/11/07	1	0	28h
Adjoint Administratif principal 2ème classe	04/12/17	1	1	23h30
Adjoint Administratif 2ème classe	23/09/19	1	1	20h
Adjoint technique principal 2ème classe	23/03/21	0	1	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	23/03/21	0	1	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	23/03/21	0	1	35h
Adjoint administratif principal 2ème classe	23/03/21	0	1	28h
Technicien Territorial Principal 2ème classe	23/03/21	0	1	35h
Agent de Maîtrise principal	23/03/21	0	1	35h
TOTAL		14	13	

VOTE: UNANIMITE SUR 19 VOTANTS